



Taekwondo Québec

Politique en matière de protection de l'intégrité

Document public
Version 0.1

Liste des révisions

No RÉVISION	DE	DESCRIPTION	DATE (AAAA-MM-JJ)
0.1		Création du document	2026-07-07
0.2		Adoptée par le Conseil d'administration	2026-06-25
0.3		Dernière mise en page	2026-06-25

Veuillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Objectifs.....	5
3.	Application	6
4.	Responsabilités et droits des personnes impliquées.....	6
5.	Engagement des membres de Taekwondo Québec	7
6.	Confidentialité	7
7.	Ressources disponibles	7
8.	Entrée en vigueur	8

1. Préambule

Dans le cadre de sa mission, Taekwondo Québec a la responsabilité d'encadrer ses membres et de protéger les participants afin de leur offrir un environnement sain, sécuritaire, inclusif et digne de confiance.

Ainsi, Taekwondo Québec ne tolère aucun manquement et atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence physique, psychologique ou à caractère sexuel, que ce soit en personne ou en ligne, à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu. Cela s'applique à tous les programmes et activités dispensés par Taekwondo Québec et par ses membres conformément à la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports (LSLS), au Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport et, s'il y a lieu, à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

Taekwondo Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes lorsqu'une telle situation est portée à son attention. C'est dans ce contexte que Taekwondo Québec a adopté la présente Politique, de même qu'un Code de conduite (voir annexe) énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice des activités qu'elle/il régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de Taekwondo Québec. Le fait que des membres (par exemple : entraîneurs, animateurs, officiels, et administrateurs) soient en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres ou participants justifie d'ailleurs de Taekwondo Québec de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements desdites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes au Règlement.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Code de conduite est annexé sous la lettre A.

2. Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par Taekwondo Québec ont pour objet :

- a) De promouvoir les comportements à adopter pour assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport, notamment en diffusant le contenu du Règlement ;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu sain et sécuritaire, exempt d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes ;
- c) D'instaurer des mesures préventives qui protègent l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu du loisir ou du sport ;
- d) De favoriser la dénonciation d'acte de violence sous toutes ses formes survenues dans le cadre de la pratique d'activités, en mettant en place des mécanismes de soutien et de dénonciation ;
- e) De protéger la personne identifiée comme victime et prendre les moyens nécessaires pour faire cesser tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, portée à son attention par toute personne, incluant *le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS)* ;
- f) D'identifier des ressources d'accompagnement qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime, témoin ou présumée) dans une situation de manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité.

3. Application

La présente Politique s'applique à toute personne impliquée dans la pratique du taekwondo, notamment **un pratiquant, un parent ou tuteur** (d'un pratiquant), un entraîneur, un moniteur, un instructeur, un animateur, un officiel tel un arbitre ou un juge, un bénévole, un spectateur ou un gestionnaire ou un administrateur membre de Taekwondo Québec. Elle concerne tous les cas de manquement qui pourraient porter atteinte à l'intégrité tel que définis par la LSLS et le Règlement. En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toute autre politique, règle et procédure pouvant être en vigueur à Taekwondo Québec ou chez l'un de ses membres et lie tous les membres de l'organisme.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit Taekwondo Québec ou l'un de ses membres, d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement en milieu de travail et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé.

4. Responsabilités et droits des personnes impliquées

Taekwondo Québec rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents ou tuteur, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que le milieu soit exempt de toute manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de négligence ou de violence sous toutes ses formes, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par Taekwondo Québec.

Taekwondo Québec s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée :

- À agir face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, en protégeant la personne identifiée comme victime, en faisant cesser un manquement ou en faisant une dénonciation auprès du PILS, en vertu de la LSLS et du Règlement ;
- À dénoncer au PILS ou à la police, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis en personne ou en ligne sur un participant, qu'il soit mineur ou majeur ;
- À dénoncer au PILS, tout abus, harcèlement, discrimination, intimidation, négligence ou toute violence autre **qu'à caractère sexuel**, que cette personne soit mineure ou majeure.

- À référer la personne identifiée comme victime, témoin ou présumée vers des ressources d'aide ou d'accompagnement.

5. Engagement des membres de Taekwondo Québec

Tous les dojang membres de Taekwondo Québec doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'ils existent et en les publiant sur leur site web lorsqu'ils en ont un.

Tous les membres de Taekwondo Québec doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par Taekwondo Québec, par le PILS ou par le ou la Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la LSLS.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

6. Confidentialité

Taekwondo Québec respecte le droit des personnes physiques à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, il reconnaît que les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente Politique et les décisions prises en application de la présente Politique sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront dans les limites prévues par la loi.

7. Ressources disponibles

- Le [directeur de la protection de la jeunesse](#) de votre région
- 911 ou le service de police local
- [Sport'Aide](#)
 - 1-833-211-AIDE (2433)
- [Tel-jeunes](#)
- [Fondation Marie-Vincent](#)
- [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#) (CAVAC)
- La ligne de prévention du suicide 1 866 APPELLE (277-3553);
- Info-aidant Téléphone : 1 855 852-7784
- Centre Multi-Écoute Téléphone : 514 737-3604
- Écoute Entraide Téléphone : Montréal et environs 514 278-2130. Ailleurs au Québec 1 855 EN LIGNE (365-4463)

- [Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel](#) (CALACS)
 - o Région de Montréal : 514 529-5252
 - o (sans frais) : 1 877 717-5252
 - o Courriel : info@rgcalacs.qc.ca
- Info-Social 811
- Interligne Téléphone : Montréal 514 866-0103. Ailleurs au Québec : 1 888 505-1010
- Ligne Parents Téléphone : 1 800 361-5085
- Ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle Téléphone : Région de Montréal 514 933-9007. Ailleurs au Québec 1 888 933-9007
- Relief Téléphone : 1 866 738-4873
- [Info-aide violence sexuelle](#)
 - o Téléphone: (sans frais) : 1 888 933-9007
- [Jeunesse J'écoute](#)
 - o Téléphone: 1-800-668-6868
- [#stoplescyberviolences](#)

8. Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée le 25 août 2026 par le Conseil d'administration. Cette politique sera révisée par le Conseil d'administration à tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

Annexe A

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres de la Fédération.

Ainsi, il incombe à chaque club de la Fédération Québécoise de Taekwondo membre de la Fédération Québécoise de Taekwondo d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite, et de faire signer à chacun une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la Politique et du Code de conduite et adhère à son contenu.

Il incombe également à chaque club de la Fédération Québécoise de Taekwondo d'aviser ses membres, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction. Ladite sanction est imposée par le PILS en ce qui concerne un manquement à la Politique sur l'intégrité, ou par le comité de discipline ou le conseil d'administration du club en ce qui concerne un manquement au Code de conduite.

PARTIE 1 — CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- c. S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- d. Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- f. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant ;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- j. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
- k. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- l. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
- m. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
- n. Connaître et faire la promotion des valeurs fondamentales du taekwondo, soit l'intégrité, la courtoisie, le contrôle de soi, la persévérance et le courage ;
- o. Voir à ce que les administrateurs, employés et bénévoles de l'organisation participent à des activités de formation continue en gouvernance sportive.

PARTIE 2 — CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

La présente section s'applique également aux moniteurs, instructeurs et animateurs de Taekwondo Québec, qui exercent un rôle similaire d'encadrement et d'accompagnement auprès des participantes et des participants.

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- a. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps ;
- b. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- c. Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- d. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants ;
- e. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants ;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- f. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- g. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
- h. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;

- i. Connaître et respecter les règlements officiels du taekwondo, incluant les règles antidopage applicables, et collaborer, le cas échéant, aux programmes de contrôle du dopage ;
- j. Participer à des activités de formation continue et se tenir à jour quant aux connaissances relatives au taekwondo, à l'entraînement sportif et à la sécurité des participants ;
- k. Porter une tenue vestimentaire propre et convenable, conforme au code vestimentaire du taekwondo ;
- l. Juger de façon objective les capacités de ses athlètes et s'abstenir de les dénigrer ou de leur exprimer des attentes irréalistes, notamment en fonction de leur âge ;
- m. Connaître et faire la promotion des valeurs fondamentales du taekwondo, soit l'intégrité, la courtoisie, le contrôle de soi, la persévérance et le courage.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e).
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- c. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit pas seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu (se référer à la règle de deux (2) de l'Association Canadienne des Entraîneurs. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés. L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
 - L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
 - L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
 - L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférentiellement de paires mixtes.
- d. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.

Respect

- a. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. Respecter les officiel (le) s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

PARTIE 3 — CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

Un officiel efficace et compétent doit :

- a. Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants
- b. Connaître les règlements officiels et leur interprétation, se conformer aux règles énoncées ;
- c. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement ;
- d. Communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants ;
- e. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée ;
- f. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants.
- g. Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un officiel ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un officiel doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
- L'officiel doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'officiel ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
- L'officiel doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.

- L'officiel doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- h. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- i. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- j. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
- k. Assurer la confidentialité de toute information personnelle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ;
- l. Participer à des activités de formation continue et de certification requises pour maintenir ses compétences ;
- m. Connaître et faire la promotion des valeurs fondamentales du taekwondo, soit l'intégrité, la courtoisie, le contrôle de soi, la persévérance et le courage.

PARTIE 4 — CODE DE CONDUITE DU JOUEUR/ATHLÈTE/PARTICIPANT

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur, l'athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout joueur, athlète, participante ou tout participant devra :

- a. Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen ;
- b. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif ;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels ;
- d. Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
- e. Toujours rester maître de soi ;
- f. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- g. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;
- h. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire ;
- i. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- j. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance ;
- k. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard ;
- l. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- m. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
- n. Observer rigoureusement les valeurs fondamentales du taekwondo, soit l'intégrité, la courtoisie, le contrôle de soi, la persévérance et le courage.

PARTIE 5 — CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants:

- a. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels ;
- b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié ;
- c. Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens ;
- d. Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents ;
- e. Encourager leur enfant au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme ;
- f. Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses ;
- g. Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie ;
- h. Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire ;
- i. Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections ;
- j. Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts ;
- k. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match ;
- l. Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence ;
- m. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- n. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
- o. Connaître et soutenir les valeurs fondamentales du taekwondo (intégrité, courtoisie, contrôle de soi, persévérance, courage) enseignées à leur enfant.

PARTIE 6 — CODE DE CONDUITE DES BÉNÉVOLES ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Les bénévoles et le personnel de soutien jouent un rôle essentiel dans le déroulement sécuritaire et harmonieux des activités et événements de Taekwondo Québec. Par leur présence, leur assistance et leur engagement, ils contribuent directement à la qualité de l'expérience vécue par les personnes impliquées dans la pratique du taekwondo. Pour bien remplir leur rôle, les bénévoles et le personnel de soutien doivent :

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- b. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une activité (pratique, compétition ou autre) ;
- c. Planifier l'ensemble des activités de façon à ne jamais se retrouver seul(e) dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
- d. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- e. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de leurs fonctions ;
- f. Assurer la confidentialité de toute information personnelle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions ;
- g. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité ;
- h. Connaître et faire la promotion des valeurs fondamentales du taekwondo, soit l'intégrité, la courtoisie, le contrôle de soi, la persévérance et le courage.

PARTIE 7 — CODE DE CONDUITE DES SPECTATEURS ET DES PARTISANS

La spectatrice ou le spectateur et la partisane ou le partisan influencent directement l'ambiance et la qualité des compétitions et activités de Taekwondo Québec. Leur attitude et leur comportement peuvent avoir un effet positif ou négatif sur le climat qui y règne. Pour contribuer à un environnement sain et sécuritaire, ils doivent :

- a. Encourager les participantes et les participants avec respect et faire preuve d'esprit sportif ;
- b. Employer un langage respectueux, sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- c. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue susceptible d'altérer leur jugement ou leur comportement ;
- d. Adopter une approche pacifique, ouverte et respectueuse en cas de situation problématique ;
- e. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse, sans s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- f. Respecter les décisions des officiel(le)s sans douter de leur intégrité ;
- g. Adopter un comportement inclusif et respecter la diversité de toutes les personnes présentes.